



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14193816

MONITEUR BELGE

15-10-2014

BELGISCH STAATSBLA

TRIBUNAL DE COMMERCE

06-10-2014

NIVELLES

Greffé

N° d'entreprise : 0892.964.677

Dénomination

(en entier) : **DELTA EURO EVENTS**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A REPONSABILITE LIMITEE

Siège : 1301 BIERGES, RUE DE GENVAL, 20

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Pierre VAN WINCKEL, de résidence à Woluwe-Saint-Lambert en date du vingt-neuf septembre deux mille quatorze, enregistré Rôle(s): 7 Renvoi(s): 0 au bureau d'enregistrement BRUXELLES V-AA le deux octobre deux mille quatorze (02-10-2014) Référence 05 Volume 047 Folio 026 Case 0015 Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00) Le Receveur, il résulte que l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "DELTA EURO EVENTS", ayant son siège social à 1301 Bierges, rue de Genval, 20, inscrite au Registre des Personnes Morales de Nivelles sous le numéro 0892.964.677, assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 892.964.677 a adopté les résolutions suivantes:

1) Modification de l'objet social pour l'étendre aux activités suivantes :

« - l'entreprise générale de constructions immobilières de tous bâtiments et habitations à construire, en cours de construction ou achevées ainsi que toutes opérations de promotions immobilières au sens large du terme notamment travaux de maçonnerie et béton, carrelages, mosaïques, marbres et pierres de tailles, peinture et tous autres revêtements de murs et sols, terrassements, démolitions de bâtiments et d'ouvrages art.

- les travaux d'isolation acoustique ou thermique, cloisons légères, faux plafonds et faux planchers préfabriqués ou non.

- la menuiserie générale, les charpentes, et les escaliers en bois, la fabrication et la pose de meubles de cuisine, de salle de bains et de placards.

- la charpente et menuiserie métallique comprenant entre autres la charpenterie et la menuiserie du bâtiment, le placement de serrurerie et de quincaillerie du bâtiment, le placement de portes et de plinthes en bois et en matière plastique, le placement de volets en bois et en matière plastique, la pose de parquets et de tout revêtement en bois de murs et de sols, la pose de cloisons et de faux plafonds en bois, remplacement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique ainsi que le placement de grilles, de portes rétractiles et roulantes et de stores extérieurs, le recouvrement de murs et plafonds par application d'éléments métalliques.

- les installations sanitaires et de plomberie, les installations de chauffage au gaz ou au mazout par appareils individuels, les installations de chauffage central et les installations thermiques, les installations de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air.

- l'électricité générale du bâtiment, la domotique, les installations d'éclairage et d'enseignes lumineuses et tous travaux d'électricité en général.

- tous travaux de placement, d'enlèvement et de remplacement de toitures.

- toutes les opérations liées à une entreprise de charpenterie et de menuiserie, à une entreprise d'isolation thermique, acoustique ou autre.

- tous travaux de peinture qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

La société pourra s'occuper de toute activité générale de construction sans limitation aucune que se soit, la réalisation de constructions nouvelles ou la rénovation de tous bâtiments ainsi que les agencements de magasins. Ces opérations pourront avoir lieu soit directement, soit en sous-traitance tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut concevoir et réaliser tous projets de construction d'immeubles et établir les plans d'exécution.

Elle a également comme objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, l'achat, la vente en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la représentation, l'entreposage, la livraison et le montage, la transformation, le courtage, la location de tous biens mobiliers et marchandises diverses, cette énonciation étant indicative et non limitative. La société pourra également acquérir, vendre, construire, entretenir, lotir, gérer ou louer tous biens immeubles pour compte propre, seule ou en participation.»

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

et modification en conséquence du texte de l'article trois des statuts comme suit :

« La société a pour objet :

1. – la location, l'achat, la vente, la mise en vente en qualité d'intermédiaire, l'importation, l'exportation, la mise à disposition de tiers en qualité d'organisateur ou dans un but promotionnel de bateaux à voile et à moteur;

– l'organisation de croisières payantes et l'organisation de cours de navigation à la voile théoriques et/ou pratiques;

– le convoyage de bateaux à voile et à moteur pour le compte de tiers;

– la représentation/accastillage/présentation de bateaux à voile et à moteur, de matériel, d'équipement, d'instruments de mesure et de navigation en ce compris tout matériel informatique, électronique et de télécommunication.

2. La présentation, la réalisation, l'achat et la vente de reportages, d'articles et comptes rendus en matière nautique sur quelques supports que ce soit et notamment par écrit, audio-visuel et informatique.

3. L'organisation et l'encadrement de missions scientifiques nécessitant l'usage de bateaux.

4. La présentation, la production, la commercialisation le cas échéant en qualité d'intermédiaire, de bateaux de plaisance, ainsi que de tous accastillages, équipements et matériels y afférents.

5. L'organisation d'événements et de séminaires en toutes matières.

6. La prise de participation dans tout type de personne morale ou de société existante ou à constituer, la stimulation, le planning, la coordination du développement et de l'investissement en personnes morales et entreprises dans lesquelles elle a ou non une participation.

7. L'administration, la consultance et des activités de management comprenant entre autres l'intervention dans la gestion journalière et la représentation d'entreprises par l'exercice des mandats d'administrateur, gérant, directeur ou liquidateur.

8. La prestation de services administratifs dans le secteur de la consultance.

9. L'entreprise générale de constructions immobilières de tous bâtiments et habitations à construire, en cours de construction ou achevées ainsi que toutes opérations de promotions immobilières au sens large du terme notamment travaux de maçonnerie et béton, carrelages, mosaïques, marbres et pierres de tailles, peinture et tous autres revêtements de murs et sols, terrassements, démolitions de bâtiments et d'ouvrages art.

10. Les travaux d'isolation acoustique ou thermique, cloisons légères, faux plafonds et faux planchers préfabriqués ou non.

11. La menuiserie générale, les charpentes, et les escaliers en bois, la fabrication et la pose de meubles de cuisine, de salle de bains et de placards.

12. La charpente et menuiserie métallique comprenant entre autres la charpenterie et la menuiserie du bâtiment, le placement de serrurerie et de quincaillerie du bâtiment, le placement de portes et de plinthes en bois et en matière plastique, le placement de volets en bois et en matière plastique, la pose de parquets et de tout revêtement en bois de murs et de sols, la pose de cloisons et de faux plafonds en bois, remplacement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique ainsi que le placement de grilles, de portes rétractiles et roulantes et de stores extérieurs, le recouvrement de murs et plafonds par application d'éléments métalliques.

13. Les installations sanitaires et de plomberie, installations de chauffage au gaz et au mazout par appareils individuels, les installations de chauffage central et les installations thermiques, les installations de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air.

14. L'électricité générale du bâtiment, la domotique, les installations d'éclairage et d'enseignes lumineuses et tous travaux d'électricité en général.

15. Tous travaux de placement, d'enlèvement et de remplacement de toitures.

16. Toutes les opérations liées à une entreprise de charpenterie et de menuiserie, à une entreprise d'isolation thermique, acoustique ou autre.

17. Tous travaux de peinture qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

La société pourra s'occuper de toute activité générale de construction sans limitation aucune que se soit, la réalisation de constructions nouvelles ou la rénovation de tous bâtiments ainsi que les agencements de magasins. Ces opérations pourront avoir lieu soit directement, soit en sous-traitance tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut concevoir et réaliser tous projets de construction d'immeubles et établir les plans d'exécution.

Elle a également comme objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, l'achat, la vente en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la représentation, l'entreposage, la livraison et le montage, la transformation, le courtage, la location de tous biens mobiliers et marchandises diverses, cette énonciation étant indicative et non limitative. La société pourra également acquérir, vendre, construire, entretenir, lotir, gérer ou louer tous biens immeubles pour compte propre, seule ou en participation.

La société a pour objet la gestion au sens large – sous réserve de restrictions légales – de toutes sociétés ou entreprises de droit belge ou de droit étranger, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, ainsi que le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise en charge de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises.

Elle peut également exercer le mandat de gérant, administrateur ou liquidateur.

Elle peut en outre, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à le favoriser ou à le développer.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, cession, fusion, participation, ou de toute autre manière, à toute entreprise ou société existante ou à constituer ayant un objet identique, analogue, similaire ou

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

connexe au sien, ou de nature à le favoriser ou à le développer, à lui procurer des matières premières, ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut encore gérer son propre patrimoine et s'intéresser par toutes voies de droit au développement de celui-ci. »

2) conférer tous pouvoirs au gérant unique, avec faculté de substitution, pour l'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, et pour opérer la modification nécessaire auprès de toutes administrations, en particulier au registre des personnes morales et à la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour extrait analytique conforme

Signé Pierre VAN WINCKEL - notaire

Déposés en même temps:

- une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf septembre deux mille quatorze

- le rapport du gérant unique avec état comptable arrêté à la date du trente juin deux mille quatorze.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/10/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature